

**COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE**  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 02 octobre 2020, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Chambéry, sous la présidence du Maire, Madame Laëtitia CALENDREAU.

Date de convocation du conseil municipal par le maire : 25 septembre 2020

**APPEL DES ÉLUS**

Présents : Laëtitia CALENDREAU – Christophe USCAIN – Christine BERLAND – Thierry GOURAUD – Annie SOULAT – Stéphane PREVOST – Lucien CHAULET – Bernard DUFAY – Chantal PAULAT – Jean-Claude PAULET – Marie-Josée BARBOT – Franck GIETHLEN - Cécile NAPOL – Séverine BELLAYER – Astrid TAILLEBOCQ – Frédéric BÂCLE - Sandrine AMÉRYCKX

Absents : Jean BRASSEUR, Francis RIBETTE

Procurations : Jean BRASSEUR à Christophe USCAIN, Francis RIBETTE à Frédéric BÂCLE

Désignation du secrétaire de séance : Cécile NAPOL

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : adopté à l'unanimité.

Arrivée de Franck GIETHLEN à 20h11.

---

**Demande de subvention pour l'amélioration énergétique des locaux de la mairie**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (2 abstentions)

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour les travaux d'amélioration énergétique des locaux de la mairie dont le montant prévisionnel est estimé à 2 514.00 € H.T.
- APPROUVE le financement prévisionnel des travaux comme suit :
  - Subvention du Conseil Départemental : 502.80 €
  - Subvention de l'Etat : 754.20 €
  - (en attente circulaire DETR exercice 2021)
  - Fonds propres : 1 257.00 €
- AUTORISE Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

---

**Demande de subvention pour l'aménagement et la sécurisation d'un accès à l'école du bourg**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour les travaux d'aménagement et de sécurisation d'un accès à l'école du bourg dont le montant prévisionnel est estimé à 7 717.40 € H.T.
- APPROUVE le financement prévisionnel des travaux comme suit :
  - Subvention du Conseil Départemental : 1 451.89 €
  - Subvention de l'Etat : 2 315.22 €
  - (en attente circulaire DETR exercice 2021)
  - Fonds propres : 3 950.29 €
- AUTORISE Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents, nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

**COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE**  
 DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2020**

---

Demande de subvention pour la rénovation d'un gîte communal – 2<sup>ème</sup> tranche

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (2 abstentions)

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat et une subvention en 2<sup>ème</sup> tranche auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour les travaux de rénovation d'un gîte communal dont le montant prévisionnel est estimé à 5 447.35 € H.T.
- APPROUVE le financement prévisionnel des travaux comme suit :
  - Subvention du Conseil Départemental : 1 089.47 €
  - Subvention de l'Etat : 1 634.20 €
  - (en attente circulaire DETR exercice 2021)
  - Fonds propres : 2 723.68 €
- AUTORISE Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

---

Décision modificative n° 1 du budget primitif 2020

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (2 abstentions)

- PREND la décision modificative n° 2 suivante, budget primitif général 2020.

**FONCTIONNEMENT**

ART	DEPENSES	MONTANT
6574	Subventions aux associations	300,00
6532	Frais de mission élus	200,00
6535	Formation des élus	600,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00
023	Virement de la section investissement	200,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 300,00</b>

ART	RECETTES	MONTANT
6419	Remboursement rémunérations	2 300,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 300,00</b>

**INVESTISSEMENT**

ART	DEPENSES	MONTANT
10226	Taxe d'aménagement	800,00
<b>TOTAL</b>		<b>800,00</b>

ART	RECETTES	MONTANT
10226	Taxe d'aménagement	600,00
021	Virement de la section fonctionnement	200,00
<b>TOTAL</b>		<b>800,00</b>

---

Suppression poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

**COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE**  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2020**

---

Demande de subvention exceptionnelle par l'association communale de chasse pour l'année 2020

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- REFUSE D'ATTRIBUER, pour l'année 2020, une subvention exceptionnelle à l'ACCA pour l'acquisition d'un groupe électrogène.

---

Demande de subvention par l'association Foutez-nous la paix

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (2 abstentions),

- REFUSE D'ATTRIBUER, pour l'année 2020, une subvention à l'association Foutez-nous la paix.

---

Demande de subvention par l'association Prévention Routière

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 abstentions),

- REFUSE D'ATTRIBUER, pour l'année 2020, une subvention à l'association Prévention Routière.

---

Annulations de réservations de salles communales avec versement d'arrhes pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2020

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- Les arrhes versées par les locataires, ayant loué une salle communale pendant la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2020, seront remboursées après demande écrite des locataires qui ne souhaitent pas reporter leur réservation à une date ultérieure.
- Les locataires, ayant loué une salle communale pendant la période mentionnée ci-dessus, pourront reporter leur réservation à une date ultérieure et au plus tard le 31 août 2021 : les arrhes versées pour les dates de réservations initiales seront conservées au bénéfice des dates reportées.

---

Droit à la formation des élus

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- DÉCIDE, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**Décisions du maire depuis la dernière séance :**

- Décision du maire n° 2020020 du 22 septembre 2020 portant sur les tarifs de réservation et d'utilisation des gîtes communaux

Séance levée à 21h25